

Date d'envoi de la convocation : 2 mai 2019

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 9 du mois de mai à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22 M. le Maire, M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Adjoint.

M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mme Catherine DUBOURG, Mme Corinne FRITSCH, M. Steve LOZANO, M. Alexandre DANJEAN, M. Jérémy BOISSON, Mme Amandine VIGNERON, Mme Brigitte BILLA, Mme Tiphaine RAGUENEL, M. Denis LAGOFUN, M. Cyril CAMU, M. Jean-Yves MAS, M. Jean-Michel JESUPRET, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 5 M. Cyrille RENELEAU qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET
Mme Pascale MARZAT qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH
Mme Anne ESCOLA qui a donné procuration à M. Patrick MORISSET
M. Joris MONSEIGNE qui a donné procuration à M. Michel BAUER
M. Lydia LESCOMBE qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS

Mme Sylvie LAVERGNE est élue secrétaire de séance.

N° DL09052019-08 : Recours au service de remplacement et renfort du centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Gironde.

Rapporteur : Monsieur Michel BAUER

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire.

Ce service s'occupera de l'intégralité des formalités administratives (dossier agent, contrat, visites médicales, gestion de la paie, formation...) et sera reconnu comme l'employeur de l'agent en cas de remplacement ou renfort.

L'adhésion à ce service est contractualisée par une convention cadre qui est gratuite pour la collectivité. Ce service devient payant lorsqu'une demande de renfort ou de remplacement est formalisée. La facturation horaire dépend de la catégorie, du niveau de technicité, de responsabilité de l'agent souhaité.

Ce service sera utile pour la collectivité, sur des postes techniques où il sera difficile de recruter des agents ayant déjà les connaissances techniques.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 110 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2313-3 ;

VU l'avis favorable du comité technique en date du 29 avril 2019 ;

VU l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines en date du 2 mai 2019 ;

CONSIDERANT que Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

RECOURT en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

ARTICLE 2

AUTORISE le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20190515-
DL09052019-08-DE
Date de réception préfecture :
15/05/2019